



Discuter les catégories du droit en ligne. Inter médiation et raisonnement juridique dans les forums d'entraide sur la Réglementation Thermique 2012

Alexandre Mallard, Frédéric Vergnaud

► To cite this version:

Alexandre Mallard, Frédéric Vergnaud. Discuter les catégories du droit en ligne. Inter médiation et raisonnement juridique dans les forums d'entraide sur la Réglementation Thermique 2012. 2019. hal-02939281

HAL Id: hal-02939281

<https://minesparis-psl.hal.science/hal-02939281>

Preprint submitted on 15 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Discuter les catégories du droit en ligne

INTERMEDIATION ET RAISONNEMENT JURIDIQUE DANS LES FORUMS D'ENTRAIDE SUR LA REGLEMENTATION THERMIQUE 2012

Alexandre Mallard

CSI - Centre de sociologie de l'innovation, i3 UMR CNRS 9217
Mines ParisTech, PSL Research University
alexandre.mallard(a)mines-paristech.fr

Frédéric Vergnaud

CSI - Centre de sociologie de l'innovation, i3 UMR CNRS 9217
Mines ParisTech, PSL Research University
frederic.vergnaud(a)mines-paristech.fr

Working Paper 19-CSI-03

Décembre 2019

Pour citer ce papier / How to cite this paper : Mallard, A. & Vergnaud, F. (2019). Discuter les catégories du droit en ligne. Inter médiation et raisonnement juridique dans les forums d'entraide sur la Réglementation Thermique 2012. i3 Working Papers Series, 19-CSI-03.

L'institut interdisciplinaire de l'innovation

(UMR 9217) a été créé en 2012. Il rassemble :

- les équipes de recherche de MINES ParisTech en économie (CERNA), gestion (CGS) et sociologie (CSI),
- celles du Département Sciences Economiques et Sociales (DSES) de Télécom ParisTech,
- ainsi que le Centre de recherche en gestion (CRG) de l'École polytechnique,

soit plus de 200 personnes dont une soixantaine d'enseignants chercheurs permanents.

L'institut développe une recherche de haut niveau conciliant excellence académique et pertinence pour les utilisateurs de recherche. Par ses activités de recherche et de formation, i3 participe à relever les grands défis de l'heure : la diffusion des technologies de l'information, la santé, l'innovation, l'énergie et le développement durable. Ces activités s'organisent autour de quatre axes :

- Transformations de l'entreprise innovante
- Théories et modèles de la conception
- Régulations de l'innovation
- Usages, participation et démocratisation de l'innovation

Pour plus d'information : <http://www.i-3.fr/>

Ce document de travail est destiné à stimuler la discussion au sein de la communauté scientifique et avec les utilisateurs de la recherche. Son contenu est susceptible d'avoir été soumis pour publication dans une revue académique. Il a été examiné par au moins un referee interne avant d'être publié. Les considérations exprimées dans ce document sont celles de leurs auteurs et ne sont pas forcément partagées par leurs institutions de rattachement ou les organismes qui ont financé la recherche.

The Interdisciplinary Institute of Innovation

(UMR 9217) was founded in 2012. It brings together:

- the MINES ParisTech economics, management and sociology research teams (from the CERNA, CGS and CSI),
- those of the Department of Economics and Social Science (DSES) at Télécom ParisTech,
- and the Management Research Center (CRG) at Ecole Polytechnique,

meaning more than 200 people, including 60 permanent academic researchers.

i3 develops a high-level research, combining academic excellence and relevance for the end users of research. Through its teaching and research activities, i3 takes an active part in addressing the main current challenges: the diffusion of communication technologies, health, innovation, energy and sustainable development. These activities are organized around four main topics:

- Transformations of innovating firms
- Theories and models of design
- Regulations of innovation
- Uses, participation and democratization of innovation

For more information: <http://www.i-3.fr/>

This working paper is intended to stimulate discussion within the research community and among research users. Its content may have been submitted for publication in academic journals. It has been reviewed by at least one internal referee before publication. The views expressed in this paper are those of the author(s) and not necessarily those of the host institutions or funders.

RÉSUMÉ :

Ce working paper propose une première analyse des modalités d'interaction sur un forum d'entraide consacré à la « Réglementation thermique 2012 », la réglementation régissant les caractéristiques thermiques des bâtiments. Les données concernent la période 2013-2018, et elles ont fait l'objet d'une collecte par webscrapping. Les traitements quantitatifs (analyse factorielle, classification et statistique textuelle) s'attachent à décrire le travail d'intermédiation que ce forum met en œuvre. Les analyses qualitatives du matériau permettent une étude des formes du raisonnement juridique qui se manifestent dans un tel dispositif.

MOTS-CLÉS :

réglementation ; forum ; énergie ; construction ; sociologie.

Cet article reprend largement notre communication présentée au Congrès 2019 de l'AFS « Classer, déclasser, reclasser », dans le cadre du réseau thématique « Sociologie du droit et de la justice » (RT13), Aix-en-Provence – 27-30 août 2019.

La manière dont les acteurs sociaux s'approprient les catégories juridiques et les mettent en œuvre dans l'action concrète constitue une préoccupation d'importance dans tous les champs d'activité dans lesquels le droit est un opérateur critique pour les transformations économiques et sociales. Les problématiques contemporaines liées aux enjeux du changement climatique fournissent de nombreux cas en cette matière, comme par exemple celui de la construction des bâtiments, pour laquelle les réglementations jouent un rôle central dans les politiques publiques de la durabilité (Vischer et al, 2016). La mise en œuvre de la dernière réglementation thermique en France, la « RT 2012 » constitue un cas emblématique dans ce domaine. Clé de voûte de la politique du Grenelle de l'Environnement en matière de construction durable, la RT 2012 avait bénéficié au cours de son élaboration d'un fort soutien des professionnels du secteur avant que l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2013, ne fasse apparaître une série de difficultés de compréhension et de mise en œuvre. Ces difficultés – et la recherche d'information et de solutions pour y palier – ont donné lieu à d'importants échanges consacrés à la RT 2012 sur les forums d'entraide sur internet. L'activité sur ces forums offre un terrain propice à une recherche sur les formes de l'intermédiation juridique en ligne. L'objectif de ce texte est de proposer quelques premiers éléments de réflexion analytiques et empiriques pour développer une telle recherche.

L'étude de l'activité sur des forums de ce type fait apparaître des usagers du droit en situation d'interprétation d'une réglementation comportant ses logiques juridiques et techniques propres, son vocabulaire spécialisé, et supposant en arrière-plan un ensemble de médiateurs divers nécessaires pour l'application (autorités administratives spécifiques, formalités, logiciels, etc.). Les éléments qu'on présentera ici proviennent d'un forum proposé sur son site web par un prestataire de conseil énergétique dans le domaine de l'habitat, la société Thermalis.¹ Les échanges intervenus sur ce forum entre 2013 et 2018 donnent à voir l'appropriation progressive de la réglementation. S'exprimaient alors sur cette plateforme non seulement des consommateurs désireux de réaliser des travaux dans leur logement et des artisans cherchant à comprendre les nouvelles logiques réglementaires à l'œuvre sur le marché de la construction, mais aussi des professionnels de Thermalis disposant d'une bonne connaissance du cadre juridique nouveau que constituait alors la RT 2012.

Dans le champ académique qui s'intéresse à la mise en œuvre du droit en société, cette étude rejoint donc un ensemble désormais assez vaste de recherches explorant le travail du droit à l'extérieur des arènes juridiques à proprement parler. Le type d'activité qu'elle examine se distingue de nombre de configurations que l'on trouve dans cette littérature : pour les acteurs que nous suivons, il ne s'agit pas de produire des jugements de droit qui ont force décisionnelle, ni de juger de la conformité de situations au regard de critères légaux, ni encore de mobiliser le droit dans des dynamiques de conflit ou de gestion des risques ; il s'agit de procéder à un travail d'information, de compréhension et d'élucidation des conditions et des modalités selon lesquelles le droit s'applique.

¹ Il s'agit d'un pseudonyme.

Un tel terrain rejoint des préoccupations qui sont très actuelles pour les chercheurs en sciences sociales qui s'intéressent au droit. Il engage d'une part la problématique du rapport que des non professionnels entretiennent avec le droit, une problématique dont on sait qu'elle a été fortement transformée depuis une vingtaine d'années par l'émergence du courant sur la « conscience du droit » (Ewick et Silbey, 1998) et par les travaux divers qui s'en sont emparés (Chappe et Pélisse, 2018). Ce terrain amène d'autre part à réfléchir au rôle joué par les intermédiaires du droit, une question dont Pélisse (2018) souligne l'importance pour les recherches actuelles du champ droit et société. Dans le cadre de ce texte, on centrera l'attention, plus généralement, sur la question de l'intermédiation. Il s'agira d'examiner dans quelle mesure un dispositif comme un forum d'entraide est susceptible d'offrir des formes d'intermédiation originales vis à vis du droit, en essayant d'articuler deux dimensions complémentaires : d'une part l'aménagement d'un espace d'interaction, d'autre part la mise en œuvre de raisonnements juridiques spécifiques. Nous commençons, dans la section suivante, par préciser la démarche analytique que nous proposons de suivre dans cette enquête.

Echanger sur une réglementation sur un forum d'entraide

De quelle manière un forum d'entraide peut-il être appréhendé comme un lieu d'intermédiation sur la manière dont doit s'appliquer une réglementation comme la RT 2012 ? On sait que cette question de « l'application » du droit constitue un nœud de débats important pour les différentes approches qui s'intéressent aux dynamiques sociales du droit. Ces débats suggèrent une série de pistes possibles pour problématiser les situations auxquelles nous nous intéressons. Nous nous limiterons à en examiner trois qui nous paraissent pertinentes pour baliser le champ d'investigation ouvert ici.

Partons, tout d'abord, de la posture qui est classiquement caractérisée comme étant celle des approches « internalistes » du droit. Cette posture sert très largement de repoussoir pour les chercheurs en sciences sociales désireux de montrer ce qui les différencie des juristes, mais comme c'est souvent le cas avec les postures limites, elle permet de mettre en scène clairement une problématique à critiquer. Du point de vue de cette posture, l'application du droit engage la mobilisation de règles issues d'un corpus clairement identifié (le « droit des livres », si l'on veut forcer le trait en utilisant l'expression consacrée) pour catégoriser un cas concret qui se donne comme extérieur aux déterminations du droit. Selon cette perspective, le forum d'entraide apparaît comme un lieu de mise en relation entre les experts du droit susceptibles d'en mobiliser l'efficace et des profanes décrivant des situations concrètes qu'il s'agit de qualifier – et le forum peut effectivement, d'un certain point de vue, être décrit de cette façon. Une telle posture oriente l'analyse vers des questionnements du type suivant : comment la compétence juridique se donne-t-elle à voir dans cet espace et comment peut-elle être reconnue pour différencier les profanes des experts ? Comment l'espace interactionnel spécifique au forum permet-il l'exposé des cas et

donne-il des prises à l'exercice de raisonnements juridiques permettant d'appliquer les règles ?

La seconde piste part, à l'inverse de la précédente, de l'idée que les catégories juridiques ne sont pas localisées dans un espace du droit qui serait autonome et séparé, mais qu'elles sont déjà présentes dans l'espace social. Si elles se présentent sous des formes qui se distinguent des canons du droit, ces catégorisations n'en ont pas moins une efficacité propre qui manifeste la présence du droit dans les situations qui sont a priori éloignées des institutions qui le caractérisent. Cette formulation lâche pourrait à l'évidence évoquer tout un pan des recherches sur le « droit en société », mais elle s'incarne au mieux dans la posture des études sur la conscience du droit (Pélisse, 2005), et plus particulièrement dans la définition qu'en ont donnée Ewick et Silbey (1998, 2004). Ici, le droit n'est pas séparé et autonome : il est à la fois un élément de la structure sociale, sous la forme de la légalité, et une compétence de tout un chacun issue des processus d'intériorisation de cette structure. Sa présence dans le quotidien de l'action s'y exprime de manière quelque peu larvée (Piana et al., 2018) mais néanmoins effective. Comment des discussions concernant une réglementation sur un forum d'entraide peuvent-elles être appréhendées dans ce cadre ? Comme des arènes au sein desquelles vont se manifester des capacités à agir face, avec ou contre le droit, pour reprendre les termes d'Ewick et Silbey. Autrement dit, l'investigation prêterait ici attention à la manière dont l'espace du forum orchestre l'interaction entre une pluralité d'expressions des compétences indigènes de la légalité et la confrontation avec des formes plus spécialisées de rapport au droit.

La troisième piste que nous proposons de retenir pour notre problématique pourrait s'articuler autour de la notion de « raisonnement juridique » tel que l'envisagent Colemans et Dupret (2018). Cette piste reconnaît, tout comme la première, l'importance des opérations discursives par lesquelles s'opère le travail de la catégorisation, sans supposer néanmoins que ces opérations sont ancrées dans les espaces séparés et spécialisés des institutions légales. Elle reconnaît, tout comme la seconde piste, que ces opérations sont accessibles aux non-spécialistes et manifestent une pluralité reflétant la diversité des expériences des acteurs sociaux vis-à-vis du droit, mais elle ne suppose pas qu'elles résultent d'une intégration de la structure sociale. Elle centre l'attention, selon une orientation praxéologique (Dupret, 2010), sur la manière dont se donnent comme observables des pratiques discursives qui relèvent pleinement de l'action juridique et qui nécessitent d'être décrites en tant que telles. Cette piste suggère une voie particulière pour prendre en compte dans l'enquête le rôle des dispositifs de communication comme le forum. De nombreux travaux ont été consacrés aux usages des forums ou, plus généralement, des plateformes en ligne. Il nous semble qu'on intègre au mieux les apports de ces travaux en se plaçant dans le sillage des recherches qui considèrent l'inscription matérielle et technique des activités juridiques comme constitutive du droit (Latour, 2002 ; Pontille, 2006 ; Weller, 2007 ; Weller, 2018). Au total, cette troisième piste amène à considérer l'intermédiation mise en œuvre par le forum non pas comme mobilisation de règles et d'objets de droits qui seraient « situés ailleurs », ni comme actualisation des compétences issues d'une intériorisation des structures sociales de la légalité, mais comme déploiement spécifique d'un droit en action ancré dans des formats interactionnels et leurs prolongements socio-matériels propres.

Nous allons maintenant voir comment cette troisième piste peut être mise à l'épreuve de notre terrain. Nous mobilisons un matériau empirique qui a été capté sur le forum Thermalis par des méthodes de webscraping.² L'exploitation qui en est présentée ici combine des traitements statistiques de cadrage permettant de caractériser les formes et contenus des débats, et une série d'analyses qualitatives visant à explorer plus en détail certaines dimensions du travail d'intermédiation. Nous commencerons par présenter le forum Thermalis et par donner quelques éléments de caractérisation des usages qui s'y déploient. Nous examinons ensuite les formes d'intermédiation spécifiques en lien avec les formes de la communication qui s'exercent dans ce forum. Dans un troisième temps, nous centrons l'attention, avec une focale plus qualitative, sur des opérations emblématiques du raisonnement juridique.

Un forum consacré à la Réglementation Thermique 2012

Un espace de discussion traditionnel

Le forum Thermalis constitue une plateforme au fonctionnement relativement classique. Il peut être utile de rappeler quelques caractéristiques fonctionnelles de ce type d'espace de participation en ligne, pour préparer à une analyse de ses usages dans l'explicitation de la RT 2012. L'interface d'un forum comme celui-ci offre des fonctionnalités organisant les messages dans des fils de conversations (ou fils de discussion, ou *topics*, pour utiliser le terme anglo-saxon consacré). Il s'agit donc d'un espace d'échange public – une caractéristique qui est finalement moins neutre qu'on peut le penser au sens où elle limite le degré d'intimité et de confidentialité des informations qui y sont déposées – dans lequel les internautes peuvent naviguer en suivant les sujets des conversations, en se déplaçant dans les conversations elles-mêmes et en réalisant des recherches grâce à un moteur tout à fait classique. L'arrivée dans un forum de ce type orienté vers l'entraide se fait bien souvent par l'intermédiaire des moteurs de recherche de l'internet, qui conduisent l'internaute directement sur un fil en lien avec ses préoccupations.

Le développement des interactions se fait en ajoutant un nouveau message à un fil existant – ou en créant un fil sur un nouveau sujet – selon une logique d'ordonnement séquentiel qui organise de façon bien discrétisée et bien linéaire les débats. Enfin, si chaque fil de discussion met bien en scène une « conversation » que l'internaute peut consulter comme s'il assistait à un dialogue en temps réel, les conversations en question ont une forte dimension asynchrone : il existe une grande variabilité dans les durées temporelles des séquences et, selon les situations, quelques heures ou plusieurs semaines, voire plusieurs

² Le logiciel L@me, développé par Frédéric Vergnaud, a été utilisé pour cette opération. Pour une très bonne présentation des techniques et approches permettant de mettre en œuvre le *webscraping* dans l'étude des plateformes en ligne, voir Chaves Ferreira et al. (2018).

mois, peuvent séparer deux « tours de parole » d'un même fil conversationnel. Le forum de Thermalis comporte 1421 messages organisés en 399 conversations. La durée du suivi que nous avons effectuée est de 5 ans et 4 mois, de Mars 2013 à Juillet 2018. Sur cette durée, on observe une production moyenne de 1,94 messages par locuteur et par mois, et un total de 1 245 506 vues, soit une moyenne de 3121 vues par conversation. Avant d'examiner les formes d'intermédiation, deux résultats de traitements statistiques peuvent être présentés, qui donnent une idée des processus d'appropriation d'ensemble qui sont à l'œuvre.

La dynamique temporelle de l'appropriation

Le premier concerne l'évolution temporelle de l'activité sur la période observée. Le graphique ci-dessous présente l'activité du forum entre 2013 et 2018, en termes de nombre de messages, de conversations et de locuteurs. On y voit tout d'abord que l'activité diminue graduellement – même si apparaissent des pics qu'il faudra expliquer – ce que l'on peut interpréter comme un indicateur du processus d'appropriation graduel de la RT 2012 : avec l'avancement dans le temps, la quantité de problèmes et de questions que l'on vient exposer sur ce forum diminue, comme si la réglementation, promulguée au début de l'année 2013, entrait dans les mœurs et devenait graduellement moins problématique.

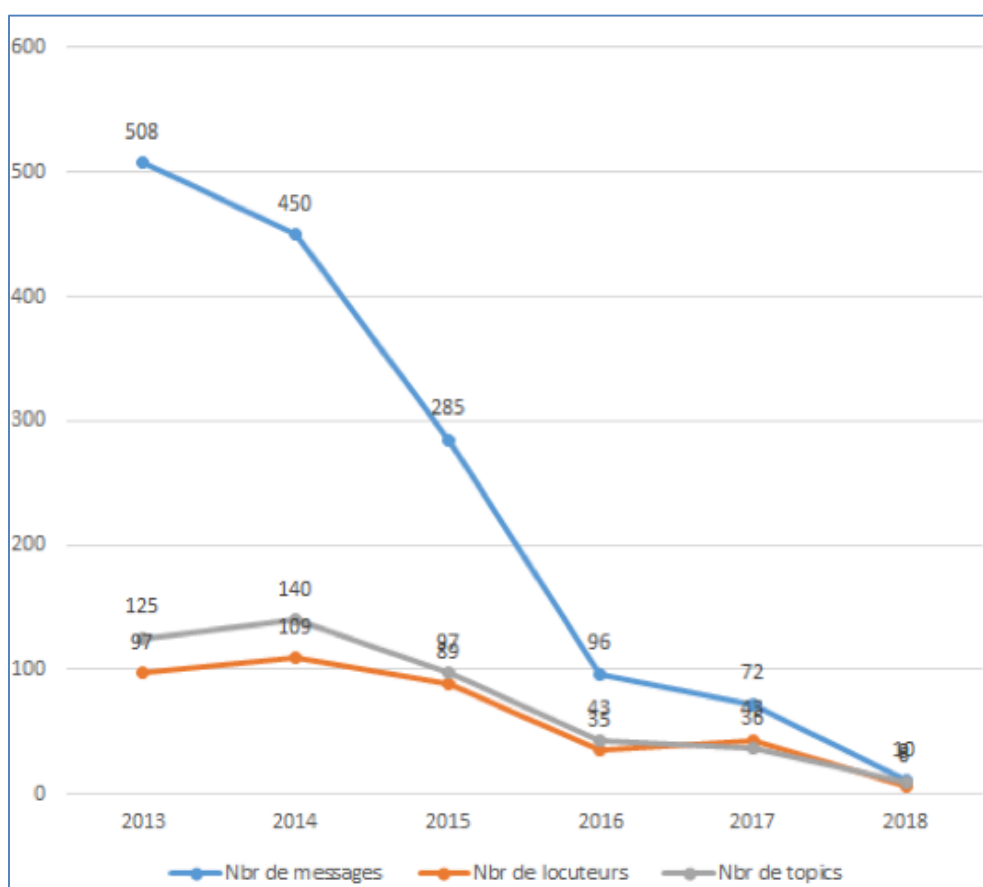


Figure 1 : Evolution de l'activité sur le forum Thermalis

On voit également sur ce graphique que sur la période observée, le nombre de messages diminue beaucoup plus fortement que le nombre de conversations et de locuteurs. La

structure des échanges se modifie donc, avec une évolution vers des conversations très courtes (au format question/réponse) et des locuteurs contribuant de façon ponctuelle, par opposition avec un investissement plus durable dans les échanges au début de la période. La dimension communautaire de ce forum se réduit et l'intensité coopérative diminue progressivement, pour converger vers une logique d'assistance ponctuelle plus que d'entraide à proprement parler.

Le forum comme espace de problématisation des questions réglementaires

Une seconde façon de caractériser les logiques d'appropriation à l'œuvre dans les débats, plus orientée sur les contenus spécifiques et la nature particulière de la réglementation comme corpus documentaire et prescriptif, est de dresser une cartographie des thématiques discutées. Nous avons réalisé une analyse textuelle des contenus du forum de type Alceste, comprenant une analyse factorielle des correspondances des formes lexicales et incluant une classification hiérarchique (méthode Reinert) pour opérer une clusterisation. L'analyse a été menée sur les premiers messages de chaque fil conversationnel : il s'agissait de centrer l'attention sur les préoccupations des internautes au moment où ils posent leurs questions sur le forum. Le graphique ci-dessous propose une vision cartographique qui donne quelques éléments de décryptage du travail de problématisation qui s'opère dans cette demande initiale.

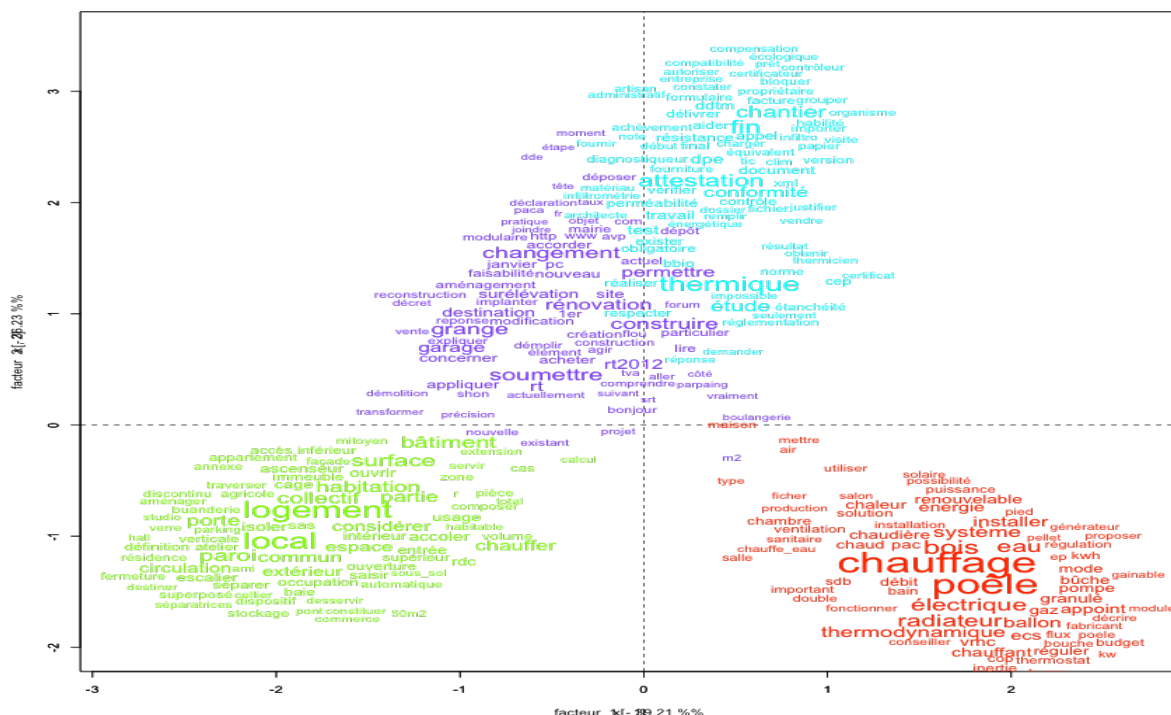


Figure 2 : Cartographie des termes utilisés sur le forum

L'axe horizontal rend compte des types de travaux à propos desquels les internautes s'enquèrent des conséquences de la nouvelle réglementation. On voit sur cet axe une opposition entre des travaux qui, à droite (en rouge), concernent la transformation des modes de chauffage (termes « chauffage », « poêle », « radiateur », « électrique »,

« énergie »...) et, à gauche (en vert), des travaux qui portent plus généralement sur le réaménagement du logement (« logement », « local », « paroi », « commun », « extérieur », « habitation », « surface »...). Cette opposition traduit bien la nature même de la réglementation thermique, dont la vocation est d'opérer des prescriptions qui se trouvent au carrefour de questions d'énergétique et de problématiques d'aménagement des espaces de vie.

L'axe vertical, quant à lui, caractérise une opposition entre des préoccupations concernant la nature des travaux dans leur dimension technique (transformation énergétique et aménagement de l'espace, comme on vient de le voir) et les questionnements sur le processus de réalisation et leur organisation. L'analyse propose de distinguer ici deux sous-groupes. Le groupe du milieu (en violet) semble caractériser l'univers du projet porté par les internautes (« changement », « construire », « rénovation », « soumettre », « aménagement », « reconstruction », « grange », « garage ») tandis que le groupe en haut thématise les questions de mise en œuvre telles qu'elles peuvent être marquées par des procédures, des formalités, des étapes et des lieux spécifiques (« étude », « thermique », « attestation », « chantier », « conformité », « contrôle », etc.). On obtient ici finalement aussi une vision emblématique de la vocation d'un forum d'entraide sur les questions réglementaires : les internautes y viennent avec un projet pour obtenir des informations sur les démarches que la réglementation requiert pour le mettre en œuvre.

Le forum comme plateforme pour l'intermédiation juridique

Comme l'ont montré les nombreuses recherches sur les forums et les espaces de participation en ligne (voir notamment Beaudouin et Velkovska, 1999 ; Akrich, 2012 ; Hyysalo et al, 2018 ; Beaudouin 2018), les données fonctionnelles concernant les plateformes ne permettent pas de comprendre à elles seules la dynamique de la communication qui s'y déploie. Sur chaque espace en ligne, la mise en place d'usages stabilisés et réguliers dépend d'une part des dynamiques sociales des communautés qui y opèrent, d'autre part du travail de cadrage et d'animation qu'assurent les gestionnaires des plateformes.

Nous sommes ici dans un cas dans lequel le gestionnaire marque très fortement sa présence dans les échanges. Au-delà de l'organisation thématiques du forum (notamment les divisions thématiques en son sein) et du travail de modération – deux composantes minimales dans l'aménagement des espaces en ligne – Thermalis assure une présence de ses salariés dans les débats d'une façon très visible car ils portent des pseudonymes les identifiant clairement : « Catherine de Thermalis, Jean-Pierre de Thermalis, Eric de Thermalis » etc.

Ce forum est en fait pensé par son gestionnaire comme un espace permettant à cet « acteur référent en France en matière de conseil énergétique dans l'habitat » – c'est ainsi que Thermalis se définit sur son site web – de prodiguer des conseils et de créer des liens avec le public des particuliers et des professionnels concernés par les problématiques énergétiques

liées à la construction et à la rénovation de l'habitat. Le site affirme bien sûr dispenser une expertise « totalement indépendante », et les 17 « conseillers » de Thermalis (6% des locuteurs du forum) sont censés ne regarder que l'intérêt des internautes dans les réponses qu'ils leur adressent. De fait, les échanges ne laissent pas transparaître de façon visible d'activité promotionnelle de la part de ces conseillers : quelle que soit la stratégie de ce prestataire³, on peut penser que la contribution à l'appropriation de la RT 2012 et la publicité offerte au cabinet par ce biais constituent en eux-mêmes des objectifs justifiant les investissements consentis pour l'animation, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter des procédures cachées d'orientation vers les produits commercialisés.

La stratégie suivie par le gestionnaire du forum marque fortement les échanges qui prennent place sur la plateforme : même si on trouvera un certain nombre de fils conversationnels où l'activité d'interaction et de problématisation juridique est fortement ou intégralement prise en charge par les internautes « externes à Thermalis », les conseillers sont globalement très présents et opèrent un important travail d'intermédiation. On voudrait ici donner quelques éléments de caractérisation de cette activité et examiner ses conséquences sur les usages collectifs du forum. Nous retiendrons trois dimensions du travail d'intermédiation : la première porte sur la police de la communication, la seconde sur la constitution de l'expertise et la troisième sur les processus de problématisation.

La police de la communication

La première dimension concerne la très faible présence de trois catégories de processus interactionnels classiques dont les recherches sur les forums ont montré la prégnance : la dérive des thématiques des discussions, la convivialité et l'humour, l'émergence de conflits ouverts entre internautes (Beaudouin et Velkovska, 1999). Ces trois phénomènes sont très peu présents sur le forum Thermalis, soit parce que le travail de modération procède à une exclusion systématique des messages qui pourraient les initier, soit parce que la présence des conseillers exerce une force de rappel vers un format très « professionnel » des échanges, forgeant une discipline de comportements collectifs dans laquelle de tels phénomènes n'ont pas leur place.

Pour notre recherche, cette caractéristique signifie qu'on peut observer sur ces forums des échanges qui informent largement l'analyse du raisonnement juridique en faisant l'économie des « effets parasites » que constituent les phénomènes de groupe ordinaires dans la communication (l'humour, la dérive, l'agressivité). Inversement, on peut penser que cette caractéristique minore également la place des processus de politisation qui présenteraient un intérêt pour nous : comme toute réglementation, la RT 2012 sous-tend une transformation des marchés de la construction et de la rénovation, selon une logique portée par les pouvoirs publics, qui peut largement faire l'objet de débats politiques. On trouve finalement très peu de contributions sur cette thématique dans notre corpus – à l'inverse du cas des échanges sur d'autres sites de partage que l'on trouve dans le secteur du bâtiment,

³ Des entretiens avec les acteurs de cette plateforme sont prévus dans le cadre de cette recherche pour mieux identifier les objectifs poursuivis par Thermalis avec ce forum, et la manière dont ce dernier s'intègre dans le portefeuille d'activités de la société.

où cette dimension de politisation est plus affirmée. Au total, l'intermédiation des conseillers de Thermalis se traduit ici par une communication très policée et par l'accent mis sur un format professionnel des échanges, l'ensemble débouchant sur des manifestations du raisonnement juridique qui sont relativement épurées.

La constitution d'une expertise asymétrique

Une deuxième dimension concerne la structure de l'expertise qui se manifeste sur le forum. On sait que les recherches sur la participation en ligne ont mis en évidence deux caractéristiques emblématiques que l'on retrouve sur nombre de plateformes ouvertes de l'internet (Prieur et al., 2008 ; Beuscart et al., 2016) : d'une part des lois de participation sont asymétriques (peu d'utilisateurs produisent une grande partie du contenu), d'autre part des experts émergent de la foule des anonymes au fur et à mesure qu'ils font montre d'une capacité à résoudre des problèmes, et que se constitue graduellement leur réputation sur la plateforme. Le forum Thermalis présente une dynamique bien différente, due au rôle qu'y jouent les conseillers affiliés à l'entreprise. Quelques chiffres permettent d'en prendre la mesure : sur les 10 locuteurs les plus importants, 7 sont des conseillers Thermalis ; ces conseillers représentent 6% des participants mais ils écrivent 39% des messages. Les conseillers se positionnent donc clairement comme experts, même s'il peut arriver que certains internautes discutent, relativisent ou contredisent certaines informations apportées. Dans un tel contexte, un enjeu pour des analyses approfondies des dynamiques d'échange qui seraient à conduire concerne les potentialités d'émergence d'autres experts que ceux que l'intermédiation par la plateforme a mis en position phare.

Cette forme de concentration de l'expertise est clairement visible dans la structure des échanges qui prennent place sur le forum. Pour appréhender cette structure, nous avons réalisé une typologie destinée à caractériser les fils conversationnels. Sans entrer dans les détails de l'analyse,⁴ il est possible d'en situer les apports principaux en décrivant les trois groupes de conversations qui s'en dégagent. Les fils conversationnels appartenant au premier groupe, très majoritaire (78%, n=311), correspondent à une séquence enchaînant un message d'un internaute et un message d'un conseiller Thermalis, suivis dans un quart des cas par un second message de l'internaute. L'examen qualitatif rapide du contenu d'une partie de ces fils confirme qu'on est dans le cadre d'une séquence question (de l'internaute) / réponse (du conseiller), suivie éventuellement d'un mail de remerciement ou de clôture de l'échange par le demandeur. Les 22% de fils conversationnels restant se séparent en deux groupes : d'un côté (groupe 2, 17%) des fils un peu plus longs, correspondant à des problématiques plus complexes que dans le premier groupe, où l'internaute qui a posé la question doit réintervenir après le premier échange pour apporter des précisions supplémentaires au problème qu'il pose ; de l'autre côté un petit nombre (groupe 3, 5%) de

⁴ La méthode articule, classiquement, une analyse factorielle et une classification. Les données en entrée comportaient notamment les variables suivantes : le nombre de messages et de locuteurs par fil, l'identité « Thermalis ou non Thermalis » du lanceur du fil, la durée du fil (temps écoulé entre le premier et le dernier message), le nombre de vues.

fils très longs, qui développent une multitude de réactions autour de thématiques la plupart du temps fédératrices, intéressant de nombreux internautes. La position d'expert des conseillers apparaît donc nettement dans les conversations du premier groupe, mais aussi, d'une autre manière, comme on va le voir, dans ceux du troisième groupe.

La problématisation des échanges

La troisième dimension notable du travail d'intermédiation concerne en effet le cadrage thématique opéré par les conseillers de Thermalis. Au-delà de leur activité de réponse aux demandes, les conseillers jouent en effet un rôle actif dans l'initiation de certains fils de discussion, sur des sujets qui leur apparaissent d'importance – une bonne partie des fils du groupe 3 évoqué plus haut sont de ce type. Ces fils commencent tous de la même manière « Les experts Thermalis ont rédigé un article présentant ... » suivi du thème de l'article et d'un renvoi sur le blog Thermalis où figure l'article, le tout étant ponctué par la signature du conseiller. Ces fils sont quantitativement peu abondants, mais une partie d'entre eux draine l'attention de nombreux internautes et aboutit à des conversations longues et riches. Le travail d'intermédiation porte ici sur les mécanismes de problématisation et sur la mise à l'agenda des questionnements jugés pertinents pour l'appropriation de la réglementation. On peut penser que ces questionnements sont choisis en fonction de la connaissance en propre qu'ont les conseillers de la réglementation, mais aussi en fonction du repérage qu'ils font, au fil de l'eau, des préoccupations émergeant des échanges. Si cette hypothèse – qui resterait à creuser par une enquête auprès du gestionnaire de la plateforme – était vérifiée, elle confirmerait l'idée d'une double dynamique à l'œuvre dans le processus d'appropriation, la plateforme opérant à la fois comme un moyen de diffuser vers le bas des informations mais aussi de repérer les préoccupations que la réglementation suscite dans le public des internautes. Un examen rapide de la liste ci-dessous énumérant quelques sujets de ces fils de discussion (et des articles de blogs associés) confirme qu'il s'agit de problématiques phare de la nouvelle réglementation, soit dans les changements qu'elle devait apporter dans le secteur de la construction, soit dans les problèmes de mise en œuvre qui sont apparus dès l'entrée en vigueur :

- Constructions atypiques et RT2012
- Calcul surface de la baie minimale obligatoire
- Attestation RT2012 fin de chantier
- RT2012 sur les extensions
- Contrôles RT2012
- Étude de faisabilité des approvisionnements en énergie
- Études thermiques à bas coût
- Attestations à fournir pour les projets d'extensions non soumis à RT2012
- Modifications de la RT2012
- La loi de transition énergétique
- Trouver et choisir un bon architecte
- Construire pour demain
- Bâtiments non soumis à RT2012
- Annonce du 1^{er} ministre de prolonger le délai de majoration du Cep pour les logements collectifs

Raisonnement juridique et intermédiation sur le forum

Nous voudrions désormais entrer plus avant, et de manière plus qualitative, dans le contenu des échanges. Nous proposons pour cela de commenter une série d'opérations qui nous ont paru emblématiques de la manière dont se fait une intermédiation ancrée dans le raisonnement juridique. Au stade actuel, ces éléments ne visent à présenter ni une typologie, ni un inventaire de ces opérations et ne prétendent nullement à l'exhaustivité – ne serait-ce que parce qu'ils sont issus d'un dépouillement de quelques fils conversationnels, et non de la totalité des échanges. La stratégie que nous avons mobilisée pour sélectionner ces fils a consisté à se focaliser sur ceux qui concernent une catégorie sur laquelle l'analyse quantitative avait attiré l'attention : les fils du « groupe 3 » évoqué plus haut, peu nombreux mais particulièrement longs et riches, témoignant de préoccupations générales de la part des internautes utilisateurs du site.

Rendre visible la « couverture » de la réalité par le droit

Un des premiers effets du processus réglementaire auquel les échanges sur le forum rendent sensible consiste à opérer un découpage entre le domaine de la réalité qui va faire l'objet de règles et d'obligations et le domaine qui y reste indifférent. Une partie des préoccupations des internautes, et des réponses qu'y fournissent les professionnels de Thermalis, est donc de tracer les contours de ces domaines : il s'agit d'identifier les objets qui « sont couverts par la réglementation », « tombent sous le coup de la loi », « entrent dans son périmètre », « entrent dans le cadre de la RT 2012 », « sont RT 2012 » etc.⁵ Un certain nombre de questions posées par les internautes thématisent l'existence, la clarté, l'interprétabilité d'une ligne frontière entre ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas. Voici quelques exemples de cette problématique que nous proposons de désigner par le terme de « couverture ».

Dans le message A1 posté par un visiteur anonyme, un internaute cherche à savoir si « une grange transformée en habitation » est couverte par la réglementation :

A1 (Visiteur)⁶ : Bonjour, Est-ce qu'une grange transformée en habitation est soumise à la RT 2012 ? Merci d'avance pour vos réponses.

A2 (Catherine de Thermalis) : Bonjour, la rénovation d'une grange en habitation est soumise à la RT existant

⁵ Ce découpage n'est pas sans rappeler la séparation du sacré et du profane dans la sociologie religieuse de Durkheim : on aurait deux compartiments de réalité distincts, entre ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas. Mais il n'est pas sûr que le rapprochement soit adapté, au sens où la qualification d'un objet par le droit ne fait pas disparaître les autres dimensions de l'objet qualifié. L'engagement d'un objet dans le régime du droit signifierait une injonction de vigilance quant à la manière de l'appréhender beaucoup plus qu'une inscription dans un registre de réalité distinct des autres.

⁶ Dans la présentation du matériau, nous signalons entre parenthèse le locuteur, et nous identifions les extraits par un codage de lettre et chiffre ordonnant les extraits pris dans une même séquence interactionnelle.

A la question posée, la réponse proposée par Catherine, conseillère de Thermalis, comporte en fait deux dimensions. D'une part, une grange rénovée est bel et bien un objet couvert par une réglementation thermique ; d'autre part, ça n'est pas la RT 2012 à proprement parler qui la couvre mais une autre réglementation connexe, la « RT existant ». Il apparaît donc ici qu'un autre versant de la problématique de la couverture est celui de l'identification du texte précis qui s'applique. Au-delà de savoir si un objet est couvert par le droit se pose la question de quel droit précisément.

Si le raisonnement qui est à l'œuvre ici pour attester de la couverture se présente sous la forme d'une catégorisation juridique classique (« une grange que l'on rénove devient une habitation, elle est donc concernée par le droit de l'habitat »), les critères engagés dans ces processus peuvent bien sûr être très variables. Dans l'exemple qui suit (extraits B1 et B2), la question de la couverture est traduite par une mesure technique : c'est ici par le biais de la température des locaux que le droit opère une prise sur les objets soumis ou non à réglementation.

B1 (Visiteur) : Bonjour, Nous voulons construire un garage 2 voitures de 42 m² accolé à notre maison au niveau du sous-sol, la maison fait 144m² donc le tout dépasserait 170m². De ce fait la DDE nous demande une attestation RT 2012 pour notre permis de construire, est-ce vraiment nécessaire du fait qu'il s'agisse d'un bâtiment non chauffé ? merci de votre réponse cordialement

B2 (Pierre-Manuel de Thermalis) : Bonjour, Il est en effet étonnant que la DDE vous demande une attestation RT2012 pour votre garage. Selon moi, il rentre dans la catégorie des bâtiments dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12°C et de ce fait ne rentre pas dans le cadre de la RT2012. De toute façon, dans la définition de la SHON⁷ RT (surface de référence de la RT2012), les garages ne sont pas comptés (voir notre article à ce sujet <http://www.construire-pour-demain.com/tag/shonrt/>). La SHON RT de votre extension représente donc nécessairement moins de 30% de la SHON RT de l'existant. Du coup, si une attestation vous est vraiment demandée, c'est une attestation simplifiée téléchargeable sur www.rt-batiment.fr qui vous engage à respecter les exigences de la RT-existant. Aucune étude thermique n'est nécessaire. Tout ça doit vous paraître bien tordu, j'espère malgré tout que c'est clair. Bonne chance pour votre projet.

Dans un domaine comme celui du bâtiment, nombre de problématiques de catégorisation supposent de découper le bâti en sous-ensembles dont les statuts juridiques sont différents. La question de la couverture peut donc engager des interrogations complexes sur les frontières spatiales ou techniques qu'il faut tracer pour identifier des sous-ensembles pertinents. Ainsi, dans l'extrait C1, ce visiteur cherche à savoir s'il faut, lors d'une rénovation, traiter de la même manière le reste du bâti existant et l'extension.

C1 (Visiteur) : Bonjour, Nous avons en charge la rénovation lourde d'un ERP existant (185 m²) avec extension de 50 m², d'après votre explication l'extension doit être RT 2012, mais quid de l'existant dont seuls les 4 murs seront conservés ? Merci

C2 (Catherine de Thermalis) : Bonjour, si l'extension représente moins de 150m² et moins de 30% de la SHON RT des locaux existants, celle-ci est soumise à la RT élément par élément, sinon c'est la RT 2012 qui s'applique. Attention je vous rappelle que la surface de référence est bien la SHON

⁷ SHON : (surface hors œuvre nette) mesure de la superficie des planchers d'un ouvrage, obtenue en soustrayant à la surface totale (surface hors œuvre brute, SHOB) les surfaces d'un certain nombre de lieux considérés comme n'appartenant réellement pas au bâti utilisable, comme les combles et sous-sols de moins de 1,80 mètres de hauteur, certains locaux techniques, les toitures-terrasses, etc.

La réponse que donne la conseillère de Thermalis à cette demande (C2) identifie là aussi le texte réglementaire pertinent (la « RT élément par élément » et la « RT 2012 » désignent deux composantes différentes de la réglementation, ciblant des domaines du bâti différents). Par ailleurs, elle rappelle le critère spatial formulé dans la réglementation pour bifurquer vers le texte assurant la couverture. Parce que les réglementations comme la RT 2012 reposent sur un processus de formulation principalement discursif des problématiques concernées, débrouiller les questions de spatialité et de technicité, telles qu'elles sont encodées dans le texte juridique, est une dimension importante du travail d'élucidation sur le forum.

Fournir des repères dans l'intertextualité réglementaire

Un deuxième élément sur lequel ces échanges attirent l'attention concerne une attente de repérage au sein des corpus juridiques. On le voit déjà à partir de la nécessité de savoir quel texte couvre une problématique donnée, mais il s'agit en fait d'une préoccupation plus générale. Soit par exemple le message C3, qui constitue une réponse de l'internaute « visiteur » de l'échange précédent :

C3 (Visiteur) : Bonjour, Seule la RT élément par élément, en êtes-vous sûre ? L'article 8 de l'arrêté du 11 octobre 2011 (paru le 22 octobre au JO) précise pourtant que dans le cadre d'une extension <30% de SHON RT, plusieurs exigences sont imposées et doivent figurer dans l'attestation d'achèvement des travaux, notamment : - fourniture du Bbio qui doit être <Bbiomax⁸ (donc calcul par Bureau d'Etude thermique) - présence d'occultations solaires - détails des isolants utilisés en parois opaques - prise en compte de la réglementation thermique (laquelle ?) On trouve parfois le terme RT 2012 adaptée à ce sujet.

Cet extrait thématise donc le rapport à un texte précis, identifié dans le corpus réglementaire, dont le contenu est explicité. La question semble ici être de savoir si ce texte précis « fait partie de la RT 2012 ». Ce qui est en jeu ici, c'est le caractère distribué de la réglementation, ou son « intertextualité » (Latour, 2002 ; Pontille, 2006) : contrairement à une représentation simpliste de la notion de « réglementation », celle-ci ne saurait être localisée en général dans un texte juridique unique mais se déploie, se donne à voir, à manipuler et à interpréter au travers d'une pluralité de textes liés les uns aux autres par des formes de qualification, des procédures, des priorités, etc. Une partie du travail d'explicitation qui s'opère ici consiste à comprendre comment ces articulations sont agencées les unes par rapport aux autres, en lien avec des situations pratiques spécifiques, etc. Pour la RT 2012, on a en particulier, outre les articulations classiques entre loi, décrets, arrêtés, le fait qu'une partie de la réglementation a été produite dans le corpus plus général des textes du Grenelle de l'environnement. Comme le rappelle la réponse de la conseillère Thermalis, débrouiller le réseau de l'intertextualité constitue une expertise juridique avancée, qui peut d'ailleurs réclamer, ici comme ailleurs, des pratiques d'interprétation pour arbitrer là où il y a du « flou » :

⁸ Bbio et Bbiomax constituent deux paramètres techniques de référence définis par la réglementation thermique. Le Bbio, abréviation de « Besoin bioclimatique », est un coefficient caractérisant le besoin en énergie pour les composantes liées au chauffage, au refroidissement et à l'éclairage. Il est calculé à la conception du bâtiment et la RT stipule une valeur maximale, le « Bbiomax », à ne pas dépasser pour assurer sa conformité.

C4 (Catherine de Thermalis) : Bonjour, C'est une très bonne remarque. L'article 8 de l'arrêté du 11 octobre 2011 précise en effet que l'attestation doit comporter les indicateurs Bbio et Bbio max propres à la RT 2012 alors que l'article 52 de l'arrêté du 26 octobre 2010 indique que ces mêmes extensions sont soumises à la RT existant et non à la RT 2012. Il y avait donc un flou sur ce point. Cependant, il y a maintenant des attestations spécifiques pour les extensions de moins de 150 m² et de moins de 30% de la SHON RT de l'existant disponibles sur le site RT-bâtiment avec les attestations classiques. Cela confirme que c'est le texte du 26 octobre 2010 qui fait foi : ces extensions ne doivent respecter que les exigences de la RT existant élément par élément. [...] J'espère que tout c'est un peu plus clair pour vous. Pour vous assurer de construire en conformité avec la réglementation thermique en vigueur et de la meilleure manière possible, n'hésitez pas à appel à nous ! A bientôt. Catherine,

La question de la maîtrise de l'intertextualité se pose également sous forme dynamique. Dans l'extrait ci-dessous, elle se pose à l'occasion de la sortie d'un texte qui précise des modalités d'application de texte précédents. On est donc à un moment où le réseau intertextuel qui constitue « la réglementation » s'étend, où de nouveaux liens sont tracés avec les textes préexistants, qu'il faut élucider :

D1 (chatonours) : Bonjour, le nouveau texte du 8 juillet 2013 précisant les modalités d'application de la RT 2012 pour les extensions est sorti. Au sujet du test d'étanchéité à l'air, il est écrit : « Pour les extensions concernées, l'exigence de perméabilité à l'air du bâtiment s'applique lorsque : - la partie nouvelle du bâtiment communique avec la partie existante par une ouverture verticale de surface maximale 110 cm x 220 cm, utilisée pour réaliser la mesure ». Or vous interprétez ce texte sur votre site de cette manière : « Test d'étanchéité à l'air Cette question se posait également dans le cadre du label BBC RT2005 qui finalement n'a jamais pu être délivré pour une extension. La RT2012 exige un test d'étanchéité à l'air si la surface verticale de l'ouverture de l'extension sur la partie existante est supérieure à 110 cm x 220 cm et si 95% des autres parties communicantes de l'extension sont équipés de portes ou autres types de fermetures ». J'ai l'impression que cela s'oppose. Qu'en est-il exactement ? Au-delà de la surface 110 X 220, le test est-il obligatoire ou pas ? et comment est calculé la surface maximale (si par ex ouverture de 115 X 205 ?) Merci vos éclaircissements et votre site ! Cordialement

Notons pour finir que l'exploration de l'intertextualité réglementaire dans les échanges s'appuie par moment sur l'hypertextualité de l'écrit en ligne : il n'est pas rare que les usagers du forum mobilisent des hyperliens pour renvoyer aux segments textuels ou aux textes à propos desquels ils se posent des questions. Le fait que les corpus législatifs soient aujourd'hui largement accessibles en ligne tend naturellement à renforcer cette tendance, et à poser ses problèmes propres (repérage, versionnage, etc.). L'articulation du lien entre intertextualité et hypertextualité juridique constitue un sujet d'intérêt.

Identifier les procédures, les formalités et la distribution des compétences

Une troisième zone de préoccupation des internautes vis à vis de la réglementation concerne l'identification des démarches à engager, des documents administratifs à obtenir, des dossiers à constituer pour pouvoir réaliser un projet. Intervient ici tout le domaine des « formalités », au double sens de ce qui est formalisé – le droit construit des réalités qui émergent de l'informel – et de ce qui prend une forme particulière – celle d'un formulaire, d'une formulation juridique, etc. En lien avec cette préoccupation apparaît également la nécessité de cerner l'identité et le rôle des différents protagonistes qui peuvent intervenir dans un projet.

Ainsi, dans les extraits B1 et B2 ci-dessus apparaissent l'intervention de la « DDE », l'éventualité de réalisation d'une « étude thermique », la démarche à entreprendre pour obtenir une « attestation simplifiée » par simple « téléchargement » sur un site. Dans les extraits qui suivent, ce sont les démarches d'établissement dont une attestation à transmettre à l'administration qui sont interrogées.

E1 (Visiteur) : L'attestation à transmettre lors de la DAACT⁹ peut-elle être établie par l'architecte concepteur Maître d'œuvre ou une tierce personne doit-elle être sollicitée ?

E2 (Catherine de Thermalis) : En tant qu'architecte, quel que soit votre rôle dans le projet, vous pouvez établir l'attestation de conformité à la RT 2012 lors de la déclaration d'achèvement des travaux. Attention, l'établissement de cette attestation nécessite : - de souscrire une convention spéciale auprès de la MAF. - que l'opération pour laquelle l'architecte atteste du respect de la RT 2012 ait, a minima, avoir vu intervenir un maître d'œuvre assuré. Cette attestation peut également être établie par l'une des personnes suivantes : un contrôleur technique, un organisme certificateur ou un diagnostiqueur immobilier (uniquement pour les maisons individuelles et maisons accolées)

La réponse de la conseillère met en évidence le fait que si l'enjeu de l'explicitation est de bien comprendre qui sont les professionnels habilités à réaliser des actes qualifiés de conformité par rapport à la loi, tout un ensemble d'autres acteurs peuvent être amenés à intervenir dans la réalisation des démarches. Cette réponse permet également d'apercevoir les différentes dimensions du travail de l'intermédiaire ici : il comporte une activité de spécification (les « tierces personnes » de la question initiale sont clairement identifiées) et d'explicitation d'un schéma d'action (la manière dont les différents acteurs interviennent dans la démarche). On imagine aussi, sans entrer dans les détails précis de la composition de la RT 2012, qu'est requise ici une compétence à synthétiser et à reformuler de manière simple toute une série d'informations permettant d'établir ce schéma d'action, informations qui sont sans doute rédigées dans des termes autrement plus techniques et probablement distribués dans un ensemble de segments éclatés des textes réglementaires pertinents.

Interpréter les textes juridiques

Comme toute langue technique spécialisée, la langue juridique pose des problèmes de compréhension et d'interprétation. Le décryptage du sens d'un texte qui peut paraître abscons, qui a un caractère ambivalent et prête à confusion, ou qui semble trop ouvert et opère une sous-spécification de l'action à mettre en œuvre constitue à vrai dire une des dimensions premières du travail d'explicitation.

Les interactions sur le forum offrent toute une série de tels cas. Donnons en ici seulement un exemple, tel qu'il apparaît dans l'extrait D1 ci-dessus au moment où « chatonours » s'interroge sur l'obligation ou non de réaliser un « test d'étanchéité à l'air »¹⁰, examinant les conditions qui sont spécifiées dans la réglementation à ce propos. Deux ambivalences sont mises en exergue. La première porte sur une question de métrique, et interroge sur la possibilité de situer une ouverture de 115 x 205 cm par rapport au critère réglementaire de 110 x 220 cm. Comment comparer ces deux surfaces ?

⁹ Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux : document destiné à signaler à l'administration l'achèvement de travaux pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été accordée.

¹⁰ La réglementation requiert qu'un tel test soit pratiqué à la livraison du bâtiment réel, pour vérifier que les promesses de performances thermiques inscrites à la conception ne soient pas gâchées par une étanchéité défailante. Au moment de la publication de la RT 2012, ce test constituait une innovation dans le droit de la construction au sens où pour la première fois une réglementation thermique imposait un test de conformité « sur le bâtiment réel ».

La seconde ambivalence porte sur la façon dont il faut interpréter la juxtaposition de deux conditions : « ouverture supérieure à 110x220 » et « 95% des autres parties communicantes de l'extension sont équipés de portes et autre type de fermeture ». Cet exemple met en lumière le fait que la qualification des situations et des objets passe souvent dans le droit par une accumulation de conditions qui doivent être combinées selon des modalités qu'il faut éclaircir, qui peuvent apparaître contradictoires, etc.

Il faut noter que l'écriture électronique se prête particulièrement bien à des pratiques d'interprétations « en cascade ». Ainsi, comme c'est le cas dans cet exemple, il est fréquent que les internautes intègrent dans leur message des segments de texte qu'ils ont copiés dans d'autres zones du forum, ou sur d'autres sites, et qui constituent eux-mêmes déjà une première interprétation d'une question de départ, sur laquelle ils souhaitent des éclaircissements ou qui leur semble poser problème. Si le discours juridique semble se prêter très bien, par nature, à l'exercice de la glose, il semble que les plateformes en ligne offrent de nouvelles possibilités pour ces pratiques.

Clarifier les formes et les degrés de l'injonction réglementaire

Si la perception commune de la fonction de la loi est son caractère contraignant, obligatoire, la mise en œuvre concrète amène à distinguer des modalités de rapport à la règle qui sont plus circonstanciées et moins dichotomiques. La capacité à percevoir le degré de contrainte associé à un acte légal, et les situations dans lesquelles la contrainte est incontournable ou négociable, constitue sans doute une compétence importante dans le rapport à une réglementation. Dans un certain nombre d'échanges, les internautes cherchent à éclaircir des situations dans lesquelles la forme que prend l'injonction légale, ou son degré, n'apparaissent pas clairement. L'extrait B1 ci-dessus en offre un exemple, lorsque l'internaute se demande si l'attestation demandée par la DDE est « vraiment nécessaire ». Dans de telles situations, le droit se donne à voir ici dans sa double nature tout à fait caractéristique de sujet à injonction et de sujet à interprétation.

Conclusion

Cet article présente, comme on le voit, quelques premières réflexions sur les processus d'intermédiation juridique à l'œuvre sur les forums d'entraide. Il suggère de nombreuses pistes à approfondir pour la poursuite de l'enquête. Nous voudrions en mentionner deux qui nous semblent particulièrement importantes en lien avec les hypothèses avancées ici.

La première concerne la manière dont l'intermédiation peut opérer dans des forums ayant un fonctionnement plus « classique », dans lequel les experts ne sont pas identifiés ex ante comme c'est le cas ici de par la forte présence du gestionnaire sur la plateforme. Cette étude fait partie d'une recherche plus vaste qui prévoit l'étude d'une autre plateforme de partage dans laquelle les échanges sont moins investis par des professionnels du droit clairement étiquetés comme tels. La comparaison entre ces deux plateformes pourrait apporter des éléments de réponse.

La seconde voie d'exploration concerne l'analyse de la manière dont l'écrit électronique inhérent à la communication sur un forum donne des prises spécifiques au déploiement de raisonnements juridiques. Nous en avons donné ici quelques exemples (autour de l'articulation intertexte/hypertexte, autour de la question de la glose, etc.), mais il nous semble qu'il existe de nombreuses autres pratiques à examiner, en lien notamment avec les modes de navigation spécifiques aux dispositifs des forums.

Références

Akrich, Madeleine. 2012. "Les listes de discussion comme communautés en ligne : outils de description et méthodes d'analyse." halshs-00702086

Beaudouin, Valérie. 2018. *Participation en ligne: collectif et territoire*. hal-02084286

Beaudouin, Valérie, and Julia Velkovska. 1999. "Constitution d'un Espace de Communication Sur Internet (Forums, Pages Personnelles, Courrier Électronique...)." *Réseaux. Communication-Technologie-Société* 17 (97): 121–177.

Beuscart, Jean-Samuel, Eric Dagiral, et Sylvain Parasie. 2016. *Sociologie d'internet*. Armand Colin.

Chappe, Vincent-Arnaud, Jérôme Pélisse, et Anna Egea. 2018. "Importations, diffusions et inflexions des Legal Consciousness Studies dans la recherche française." *Droit et Société*, no. 3: 665–684.

Chaves Ferreira, Bruno, Anne Jourdain, et Sidonie Naulin. 2018. "Les plateformes numériques révolutionnent-elles le travail?" *Réseaux*, no. 6: 85–119.

Colemans, Julie, et Dupret, Baudouin (dir.). (2018). *Ethnographies du raisonnement juridique*. LGDJ, Collection, Droit et société.

Dupret, Baudouin. 2010. "Droit et Sciences Sociales. Pour une respecification praxéologique." *Droit et Société*, no. 2: 315–335.

Ewick, Patricia, et Susan Silbey. 2004. "La construction sociale de la légalité (traduction de Guilhem Cassan, Daniel Didier, Édouard Gardella, Liora Israël, Romain Lutaud, Carine Ollivier, Jérôme Pélisse, Matthieu Pujuguet, Julien Souloumiac, Marie Trespeuch, Gêrôme Truc, Benn Williams)." *Terrains & travaux* n° 6 (1): 112–38.

Ewick, Patricia, and Susan S. Silbey. 1995. "Subversive Stories and Hegemonic Tales: Toward a Sociology of Narrative." *Law & Society Review* 29: 197.

Ewick, Patricia, and Susan S. Silbey. 1998. *The Common Place of Law: Stories from Everyday Life*. University of Chicago Press.

Hyysalo, Sampsa, Jouni K. Juntunen, and Mari Martiskainen. 2018. "Energy Internet Forums as Acceleration Phase Transition Intermediaries." *Research Policy* 47 (5): 872–885.

Latour, Bruno. 2002. *La fabrique du droit: Une ethnographie du Conseil d'État*. La Découverte.

Pélisse, Jérôme. 2005. "A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies." *Genèses*, no. 2: 114–130.

Pélisse, Jérôme. 2018. "Travailler le droit : lectures et perspectives sociologiques." *Revue française de sociologie* Vol. 59 (1): 99–125.

Piana, Daniela, Emilia Schijman, and Noé Wagener. 2018. "Où chercher le droit ? Juridicité et méthodes d'enquête dans les travaux de Susan Silbey." *Droit et Société* N° 100 (3): 645–55.

Pontille, David. 2006. Produire Des Actes Juridiques. In A. Bidet, A. Borzeix, T. Pillon, G. Rot, F. Vatin (dir.). *Sociologie du travail et activité*, Octares :113-126.

Prieur, Christophe, Dominique Cardon, Jean-Samuel Beuscart, Nicolas Pissard, and Pascal Pons. 2008. "The Stength of Weak Cooperation: A Case Study on Flickr." *ArXiv Preprint ArXiv:0802.2317*. Accessed August 23, 2019. <https://arxiv.org/abs/0802.2317>.

Visscher, Henk, Jacques Laubscher, and Edwin Chan. 2016. *Building Governance and Climate Change: Roles for Regulation and Related Policies*. Taylor & Francis.

Weller, Jean-Marc. 2007. "La disparition des boeufs du Père Verdon. Travail administratif ordinaire et statut de la qualification." *Droit et Société*, no. 3: 713–755.

Weller, Jean-Marc. 2018. "Les appuis matériels du raisonnement juridique : Décider avec des papiers." In Julie Colemans et Baudoin Dupret (dir.) *Ethnographies du raisonnement juridique*, LGDJ. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01786932>.